

Toulouse, le 3 avril 2023

**CIRCULAIRE ACADEMIQUE D'ORGANISATION
DU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR**

**Maintenance des Véhicules
Option A : Voitures Particulières**

SESSION 2023

Affaire suivie par :
Hélène DUPONT
(Gestionnaire)
Tél. : 05 36 25 78 51
Jordi LLORENS
(Chef de Bureau)
dec5@ac-toulouse.fr

Objet : Organisation du Brevet de Technicien Supérieur – Maintenance des véhicules – Option A : Voitures particulières - Session 2023 pour les académies de Toulouse et Montpellier.

Référence : Circulaire d'organisation nationale émise par l'Académie de Rennes, le 30 janvier 2023.

Nombre de candidats pour la session 2023 : 210 candidats qui se répartissent comme suit :

ACADEMIE ET ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE CANDIDATS
MONTPELLIER	124
IRFMA DE L'AUDE	37
CANDIDATS ISOLEES 11	1
LYCEE DE LA SALLE	11
PURPLE CAMPUS MARGUERITTES	11
CANDIDATS ISOLEES 30	1
LYCEE JOLIOT CURIE	15
ST PIERRE ST PAUL LANGOGNE	15
GRETA/CFA MONTPELLIER LITTORAL	24
CANDIDATS ISOLEES 48	1
GRETA DE PERPIGNAN	8
TOULOUSE	86
GRETA DU ROUERGUE	12
CFA CHAMBRE DE METIERS HAUTE GARONNE	18
LYCEE GALLIENI	33
GASTON MONNERVILLE	6
CFA IFA AUTO CHAMBRE DE COMMERCE	17

I. CATEGORIES DE CANDIDATS :

Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none"> • 1.1 - Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) • 1.2 - Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)
Catégorie 2	<ul style="list-style-type: none"> • Stagiaires de la formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)
Catégorie 3	<ul style="list-style-type: none"> • 3.1 - Scolaires (établissements privés hors contrat) • 3.2 - Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) • 3.3 - Stagiaires de la formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) • 3.4 - Au titre de leur expérience professionnelle • 3.5 - Enseignement à distance

II. CALENDRIER :

EPREUVES ECRITES			
EPREUVES	UNITES	DATES	HORAIRE
Mathématiques (Groupement B1)	U31	Lundi 15 mai 2023	14h00 à 16h00 (2h de mise en loge)
Culture générale et expression	U1	Mardi 16 mai 2023	14h00 à 18h00 (2h de mise en loge)
Analyse des systèmes et contrôle des performances	U4	Mercredi 17 mai 2023	12h30 à 18h30 (2h de mise en loge)
Physiques-chimie	U32	Vendredi 22 mai	14h00 à 16h00 (2h de mise en loge)
EPREUVES PRATIQUES ET ORALES			
Gestion d'une intervention : Relation client	U51	Du lundi 05 juin au mercredi 7 juin 2023	
Gestion d'une intervention : Intervention sur véhicule	U52		
Langues rares	UF1	Du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023*	
Langues vivantes étrangères (obligatoire et facultative) : anglais et espagnol	U2	Du mardi 18 au jeudi 20 avril 2023*	
Epreuve facultative d'engagement étudiant (se déroule avec E6)	UF2	Du lundi 19 au mercredi 21 juin 2023	
Épreuve professionnelle de synthèse : Connaissance de l'entreprise	U61	Du lundi 19 au vendredi 23 juin 2023	
Épreuve professionnelle de synthèse : Mesures et analyse**	U62		

*Dates pour l'académie de Toulouse.

REMISE DES LIVRETS SCOLAIRES	
Date butoir le 12 juin 2023	Lycée Gallieni - Toulouse
PUBLICATION DES RESULTATS	
Après le 1 ^{er} juillet 18h	Sur CYCLADES
EPREUVES DE CONTRÔLE	
Les 06 et 07 juillet 2023	Centres à déterminer

*Sauf exception, toutes les épreuves écrites sont désormais à correction dématérialisée, sur l'application SANTORIN (cf. infra 4.2 « corrections dématérialisées »).

**Période maximale, cf période de correction par épreuve à l'annexe

CALENDRIER ET MODALITES DES OPERATIONS PREALABLES AUX EXAMENS		
OPERATION	DETAIL	CALENDRIER PREVISIONNEL
Transmission des notifications d'aménagements des épreuves	Via Cyclades ; Mise à disposition des notifications sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades et sur l'espace Cyclades établissement	A partir du mois de février de l'année de l'examen. Contactez la DEC en cas de notification d'aménagement d'épreuve non reçue début avril (pour le BTS)
Mise à disposition des convocations des candidats	Sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades ainsi que sur l'espace Cyclades des établissements	Semaine du mardi 11 au vendredi 14 avril 2023
Matériel Candidat	Il est désormais mis à disposition avec la convocation (pour les spécialités pour lesquelles une fiche de matériel candidat aura été élaborée)	Semaine du mardi 11 au vendredi 14 avril 2023

III. ORGANISATION DES EPREUVES PONCTUELLES :

⇒ Les listes d'appel, d'émargement et les procès-verbaux de surveillance seront édités par chaque centre d'épreuves à l'aide de la plateforme Cyclades.

1. EPREUVES ECRITES :

Elles se dérouleront dans les établissements dénommés ci-après « CENTRES D'ÉCRITS ». Les chefs d'établissement sont désignés chefs de centre. A ce titre, ils sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves.

Les chefs des centres d'écrits seront chargés d'assurer la **surveillance des épreuves**, en veillant à ce que les candidats ne soient pas surveillés par leurs propres professeurs, ou à tout le moins par les professeurs exerçant dans la discipline de l'épreuve considérée. Ils pourront faire appel aux chefs des établissements d'origine des candidats afin que leurs enseignants participent aux surveillances. Ceux-ci veilleront à répondre aux demandes dans les meilleurs délais

ACADEMIE	CENTRES D'ECRITS	ORIGINE DES CANDIDATS
TOULOUSE	Lycée Gallieni – Toulouse 51 candidats	Lycée Gallieni – 33 candidats CFA Chbr métiers Hte Garonne – 18 candidats
	Lycée Gaston Monnerville – Cahors 6 candidats	Lycée Gaston Monnerville – 6 candidats
	CFA IFA - Albi 17 candidats	CFA IFA Albi – 17 candidats
	Lycée Monteil – Rodez 12 candidats	GRETA du ROUERGUE – 12 candidats
MONTPELLIER	Lycée Joliot Curie – Sète 50 candidats	Lycée Joliot Curie – 15 candidats CFA Montpellier Littoral – 24 candidats CFA CCI Purple Campus – 11 candidats
	CFAI – Lézignan-Corbières 38 candidats	CFAI – Lézignan-Corbières – 37 candidats Individuels 11 – 1 candidat
	Lycée Pablo Picasso - Perpignan 8 candidats	Greta des Pyrénées Orientales – 8 candidats
	Lycée Privé de La Salle – Ales 12 candidats	Lycée Privé de La Salle – 11 candidats Individuels 30 – 1 candidat
	Lycée St Pierre – Saint Paul – Langogne 16 candidats	Lycée St Pierre – Saint Paul – 15 candidats Individuels 48 – 1 candidat

- **Retards aux épreuves** : l'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure, à condition de ne pas laisser sortir les candidats présents pendant ce laps de temps. Les candidats retardataires ne pourront pas bénéficier d'un temps de composition supplémentaire.
- **Matériels et moyens de communication**
 - L'utilisation de **moyens de communication** (voix, textos, MMS, courriels...) pendant les épreuves est **interdite**. Comme pour les téléphones portables, smartphones et autres moyens de communication, la possession et l'utilisation des montres connectées pendant les épreuves est interdite. Plus largement l'utilisation de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est susceptible de poursuites pour tentative de fraude. Une annonce sera faite en début d'épreuve, et les surveillants devront être sensibilisés à ce contrôle.
 - En application de la circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à **l'utilisation des calculatrices électroniques**, les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.
Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.
Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

EPREUVE U32 Physique-Chimie :

Pour les candidats en CCF, l'évaluation s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation contextualisées. La première situation d'évaluation se déroule au premier semestre de la deuxième année de formation, la seconde, au deuxième semestre de la deuxième année de formation.

2. EPREUVES PRATIQUES ET ORALES :

Pour les épreuves pratiques et orales, une liste établissant l'ordre de passage des candidats sera affichée dans chaque centre le premier jour des épreuves écrites, afin que les candidats concernés prennent connaissance de leur date de passage.

Une liste d'émargement par commission ou évaluateur sera élaborée par le centre d'épreuves selon le modèle qui sera fourni par la DEC. Ce document, complété et validé par le chef de centre, sera retourné à la direction des examens au cours de la semaine suivant les évaluations. Une circulaire spécifique précisera les modalités de ces opérations.

Les modalités particulières relatives aux épreuves pratiques et orales sont détaillées dans le référentiel de certification et dans la circulaire nationale d'organisation (composition des dossiers support des évaluations, modalités d'évaluation des candidats).

Les centres de formation se reporteront à ces indications, et les diffuseront à l'ensemble des candidats qui devront impérativement s'y conformer.

2.1 EPREUVES PROFESSIONNELLES

Les épreuves professionnelles du diplôme sont définies par les textes cités en référence.

Ces fiches devront être renseignées pour chaque candidat, signées par les interrogateurs et adressées au centre de délibération du jury à l'issue des épreuves. Elles seront conservées par le centre de délibération pendant au moins une durée de 1 an.

La date limite de dépôt des dossiers U51, U62 et U61 + formulaire d'engagement étudiant (sur TRIBU) par les candidats dans les centres d'épreuves est fixée 2 semaines avant le début de l'épreuve, soit le lundi 5 juin 2023 à 12h00, dernier délai.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue relevant du contrôle en cours de formation, les établissements publics habilités au CCF se conformeront aux règles précisées dans la définition des épreuves (nature et nombre de situations d'évaluation). Ils organiseront les évaluations en cours de formation de telle sorte que les documents, qui pourraient être éventuellement demandés par le jury, puissent être mis à sa disposition à une date qui sera arrêtée par le Recteur de chaque académie.

Les candidats individuels doivent venir récupérer le dossier sur le centre d'épreuves déterminé ; ils en sont informés par la direction des examens et concours sur leur convocation. Personne contact : le DDFPT du centre d'épreuves.

2.2 CONTROLE DE CONFORMITE DES DOSSIER PROFESSIONNELS (arrêté du 22 juillet 2008)

Les dispositions suivantes s'appliquent aux épreuves « E61 – Connaissance de l'entreprise » et « E62 – Mesures et Analyses ».

La constatation de non-conformité du dossier concerne l'un des points suivants :

- absence de dépôt de dossier ;
- dépôt hors-délai ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet ;

Remarque : le projet de synthèse doit être inclus au sein des travaux présentés dans le dossier professionnel

➔ La liste des candidats n'ayant pas retourné de dossier ou dont le dossier aura été transmis en dehors des délais arrêtés sera retournée au bureau DEC 5 du Rectorat **le 8 juin 2023 au plus tard.**

Le contrôle de conformité des dossiers parvenus au centre d'épreuves dans les délais aura lieu la veille de l'épreuve par les jurys. Toute situation de non-conformité sera alors immédiatement transmise à la direction des examens et concours.

➔ **LA NON CONFORMITÉ INTERDIT AU CANDIDAT, MEME PRÉSENT, DE SUBIR L'EPREUVE. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.** La mention "NV" (non valide) figurera à la place de la note sur la grille d'évaluation ainsi que sur les bordereaux de notation en face du nom du candidat. Elle entraîne l'élimination du candidat.

2.3 EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT » (article D.643-15-1 du code de l'éducation)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte;
- la description et l'analyse de(s) activité(s);
- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

NB : La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire de « **Connaissance de l'entreprise** » (E61). Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve E61.

3. EPREUVES DE LANGUE VIVANTE 1 et 2

Chaque académie pilotée détermine et organise les épreuves de langues vivantes pour ses candidats en totalité (nouveau session 2023)

Pour les candidats de l'académie de Toulouse (candidats individuels et des établissements non habilités au CCF), les épreuves ponctuelles de langues – anglais, espagnol - auront lieu **du mardi 18 au jeudi 20 avril 2023**.

Inscrits en langues rares	
Portugais	
-	1 candidat de l'Académie de Montpellier
Arabe	
-	1 candidat de l'Académie de Toulouse
Italien	
-	1 candidat de l'Académie de Toulouse

Pour l'Académie de Toulouse, **les épreuves de langues dites rares se dérouleront du 17 au 21 avril 2023**, sauf exception.

4. CERTIFICATIONS

4.1 CERTIFICATION PIX

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur.

Cette certification est obligatoire pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat, mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

Contact « ambassadrices » PIX-DRANE : CRCN-toulouse@drane-occitanie.fr

4.2 EPREUVE DE CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE :

La certification en langue anglaise n'est plus obligatoire à la session 2023.

IV. LIVRETS SCOLAIRES

A compter de la session 2015, la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est **assurée par chaque établissement de formation**. Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année par mes services.

Les livrets scolaires devront être imprimés sur **bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr.**

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication. **Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.**

L'envoi des livrets scolaires sera effectué par vos soins **au centre de délibérations (Lycée Polyvalent Gallieni, 79 route d'Espagne, BP 44780 – 31047 TOULOUSE CEDEX 1)**, pour le **lundi 12 juin 2023** au plus tard. Afin de faciliter les manipulations sur le centre de délibération, une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

Le centre de délibération devra s'assurer de la signature effective des livrets scolaires par le président de jury, à l'issue des délibérations. En cas de contentieux, le non-respect de cette disposition peut remettre en cause la légalité de la délibération (cf. article D 643-26 du Code de l'Education : *« aucun candidat ayant fourni un livret scolaire [...] ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné celui-ci. La mention de cet examen est portée au livret scolaire [...] sous la signature du président de jury »*).

A l'issue du jury de délibération, le centre retournera les livrets scolaires à la DEC, en même temps que les procès-verbaux de délibération. Les livrets scolaires seront transmis aux établissements de formation début septembre. Ils seront à remettre aux élèves et à conserver le cas échéant.

V. EPREUVES DE CONTRÔLE

Du 6 au 7 juillet 2023.

Les conditions pour y être inscrit : Il s'agit des candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 **et** qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves du domaine professionnel.

Les centres des épreuves de contrôle seront déterminés ultérieurement, un centre d'épreuves par académie pilotée, toutes spécialités confondues.

VI. DIPLÔMES ET RELEVÉS DE NOTES

Les candidats pourront télécharger leur relevé de notes depuis leur espace candidat Cyclades à l'issue de la publication des résultats.

Les diplômes seront établis par l'académie d'origine de chaque candidat.

Pour les candidats de l'académie de Toulouse, les diplômes seront envoyés courant octobre :

- Les diplômes des candidats scolarisés sont adressés par le Rectorat aux établissements afin de les remettre aux lauréats.
- Les diplômes des candidats individuels sont envoyés directement par mes services à l'adresse indiquée par le candidat dans son espace Cyclades. Tout changement d'adresse doit avoir été effectué par le candidat sur l'application Cyclades.

VII. ARCHIVAGE

L'archivage des copies, grilles d'évaluation et documents d'examen (sauf PV de délibération) est réalisé par chaque centre d'examen, conformément aux dispositions de la circulaire rectorale du 8 juillet 2014 et du 26 novembre 2020.

Les diplômes non retirés, lorsqu'ils sont établis par l'académie de Toulouse, sont à conserver dans l'établissement pendant 5 ans puis à renvoyer à la cellule archive du Rectorat de Toulouse pour conservation.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général empêché,
Le Directeur des Examens Concours,


Laurent GINESTET